

# **Règlement de la Tombola du CNPM**

## **Article 1 : Organisateur**

La tombola est organisée par le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais (CNPM), association de nageurs pratiquant la natation sportive et/ou synchronisée (ci-après dénommée "l'Organisateur").

## **Article 2 : Participants**

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure. Toute personne physique peut acheter un ou plusieurs billets. Les membres du bureau de l'association et les personnes ayant participé à l'organisation de la tombola peuvent également participer.

## **Article 3 : Modalités de Participation**

Chaque nageur de l'association se verra remettre 10 tickets de tombola afin d'en assurer la vente.

Le prix unitaire de chaque ticket est fixé à 2€.

Les tickets vendus et la somme récoltée devront être rendus par les nageurs avant la date du 14 juin 2026. Les tickets invendus devront être rendus également.

Les participants doivent conserver leur ticket jusqu'à la fin de la tombola.

## **Article 4 : Lots**

La liste des lots sera affichée le jour de la tombola et le jour de la remise des lots.

L'ensemble des gains sont des gains mobiliers.

## **Article 5 : Tirage au Sort**

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 24 juin 2026 en présence d'au moins un membre du bureau du CNPM et de plusieurs témoins afin d'attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les tickets vendus.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

## **Article 6 : Remise des Lots**

Les lots seront remis aux gagnants le jour du gala le 28 juin 2026 sur le site du centre aquatique intercommunal les Bassins de l'Aqueduc.

Les lots non réclamés resteront la propriété de l'Organisateur.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant le 5 juillet 2026 se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

### **Article 7 : Utilisation des Bénéfices**

Les bénéfices de la tombola serviront exclusivement au fonctionnement de l'association.

### **Article 8 : Responsabilité**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des tickets de tombola.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

### **Article 10 : Acceptation du Règlement**

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il est également consultable sur le site internet du CNPM.